



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point formation

► Poursuite du dialogue social à distance

Les partenaires sociaux continuent de se réunir régulièrement en visioconférence. Les sujets en cours ou à venir d'ici la fin de l'année sont les suivants :

- La formation professionnelle

Il s'agit ici de réviser l'Accord de branche du 11 octobre 2017, en grande partie obsolète depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Au-delà de la nécessaire mise à jour des dispositions portant sur les principes généraux mêmes de la formation professionnelle et de leur mise en œuvre dans les SSTI, se posera la question du versement d'une contribution conventionnelle à l'OPCO Santé. On notera qu'à ce stade, aucune orientation n'a été prise par les partenaires sociaux.

On en profitera pour indiquer que l'OPCO Santé, via sa Commission de coordination, a recensé au mois d'octobre dernier, les besoins d'études des branches.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux de la branche des SSTI ont décidé de faire remonter les besoins suivants :

► La liste des formations éligibles à l'apprentissage, en lien avec les emplois dans les SSTI.

► L'impact du numérique sur la transformation des métiers dans les SSTI.

Ils ont également relevé qu'à terme, il faudra demander une étude sur l'impact de la réforme de la Santé au travail sur les métiers dans les SSTI. S'il est trop tôt pour la demander, le besoin de disposer d'une telle étude à terme a pu au moins être évoqué.

- L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Pour rappel, le dernier accord conclu sur ce sujet date du 21 juin 2017. Le bilan de cet accord devrait être dressé en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du mois de décembre prochain.

En attendant, on indiquera que cet accord n'est plus applicable juridiquement puisque qu'il avait été conclu pour une durée de 3 ans.

Pour autant, l'objectif était (et reste) d'inciter les SSTI à mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, notamment en développant l'information et la sensibilisation de leur personnel et en luttant contre toute forme de discrimination, tant dans l'accès au monde professionnel, que dans le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Il ne permettait pas, en tant que tel, une exonération de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés telle que visée à l'article L. 5212-2 du Code du travail. En revanche, la mise en œuvre des actions proposées pouvait permettre d'y contribuer.

Quoi qu'il en soit, il est conseillé aux SSTI de continuer à appliquer cet accord, en attendant la conclusion d'un nouvel accord qui, en tout état de cause, poursuivra le même objectif que le précédent.

- Les rémunérations minimales annuelles garanties

Comme chaque année, la négociation sera ouverte dès le mois de décembre, et s'organisera en trois temps :

► une réunion consacrée à l'échange d'informations (*en décembre*) ;

- ▶ une seconde réunion consacrée aux propositions (*en janvier*) ;
- ▶ une troisième réunion consacrée à la finalisation de la négociation, avec, le cas échéant, la conclusion d'un accord (*en février*).

On rappellera ici que les données du rapport de branche, ainsi que les résultats de l'enquête flash qui a été adressée dans le courant du mois d'octobre par Présanse aux SSTI, permettront d'alimenter les échanges et surtout d'apporter un éclairage sur les tendances économiques dans les SSTI.

▶ Conclusion de l'accord de branche relatif à la constitution d'une Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle

Conclu le 15 octobre dernier, cet Accord vise donc à constituer une Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), et à prévoir les modalités de son fonctionnement.

On rappellera que cette instance a pour principales missions :

- ▶ d'examiner la situation de l'emploi et son évolution dans la branche professionnelle, en s'appuyant, notamment, sur les travaux réalisés par l'Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences de l'OPCO Santé. Les résultats de cet examen, les conclusions et les recommandations tirées par la CPNEFP seront mis à la disposition de la Commission

Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) ;

- ▶ de définir les règles d'accès et de prise en charge de la formation, notamment les coûts contrats ;
- ▶ de promouvoir la politique de formation dans la branche et de contribuer à la définition de celle-ci ;
- ▶ d'assurer le suivi de la mise en œuvre des accords conclus dans la branche en matière de formation professionnelle ;
- ▶ de créer des certifications professionnelles de branche, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présidence de cette instance est, par ailleurs, assurée conjointement par un Président et un Vice-président de chaque délégation (un Président issu des organisations syndicales de salariés et un Vice-président de la délégation des représentants des employeurs, ou inversement).

Elle sera alternée. L'alternance aura lieu tous les ans.

Signé par la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, Présanse procédera aux formalités administratives habituelles dans les prochains jours, étant précisé que la CFTC, le SNPST et FO ont signifié pour leur part qu'ils ne seraient pas signataires.

L'Accord est disponible sur le site internet de Présanse. ■



Découvrez la nouvelle version du cycle assistant médical

L'AFOMETRA vient d'adapter son cycle « assistant(e) médical(e) en Service de santé au travail » : plus court, il a pour objet de rendre rapidement opérationnels vos nouveaux collaborateurs.

Cet enseignement de 5 jours concentrés sur une semaine permettra aux nouveaux assistants médicaux d'acquérir les connaissances de base nécessaires afin de mieux accueillir les salariés et collaborer efficacement au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

À la fin du cycle, les stagiaires sont soumis à un QCM et une note minimale de 10/20 est nécessaire pour l'obtention du certificat de fin de formation.



Le prochain cycle démarrera le lundi 30 novembre 2020 pour une semaine de formation.

Pour plus d'informations, merci de contacter Stéphanie Cazal (s.cazal@afometra.org).

Retrouvez la fiche programme sur www.afometra.org



AGENDA

9 décembre 2020
Rencontre des professionnels RH
Webinaire

13 janvier 2021
Conseil d'administration
Paris 15^e

14 janvier 2021
Commission d'études
Grand Hôtel - 75009 Paris
(Présentiel à confirmer selon la situation sanitaire)